



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 8 avril 2026 se tient à 15 h 18 à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Pierre Lemay	Préfet suppléant
France Bisson	Saint-Sébastien (Sect. Parc de Frontenac)
Gaby Gendron	Frontenac (Sect. Lac-Mégantic)
Julie Morin	Lac-Mégantic (Ville de Lac-Mégantic)
Jonathan Parisé	Saint-Augustin-de-Woburn (Sect. Monts Mégantic et Gosford)
Danièle Provencher	Audet (Sect. Chaudière)

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire est présent.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.

ORDRE DU JOUR

Le point 6.0 ENTENTE DE LA RESSOURCERIE est reporté.

Le sujet 7.0 DEMANDE DE COMMANDITE est retiré de l'ordre du jour.

Le sujet suivant est ajouté au 13.0 Varia :

- Rémunération des élus de la MRC sur différents comités

C.A. 2026-23

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée



2	Ordre du jour
3	Procès-verbal, séance du 9 mars 2026
4	Suivi aux procès-verbaux des dernières séances
5	Conformités
5.1	Conformité du règlement no 393 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, Municipalité de Audet
5.2	Conformité du règlement no 394 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles no 372 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments assujettis, Municipalité de Audet
5.3	Conformité du règlement no 329 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, Municipalité de Val-Racine
5.4	Conformité du règlement no 2026-004 portant sur l'occupation et à l'entretien des bâtiments, Municipalité de Marston
5.5	Conformité du règlement no 529-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, Municipalité de Nantes
6	Entente – Ressourcerie du Granit
7	Demandes de commandites
8	Modification de la résolution C.A. 2022-79 – Médiathèque Nelly-Arcan, services aux étudiants du centre d'études collégiales de Lac-Mégantic
9	Atelier de travail du conseil des maires
10	Ressources humaines
10.1	Embauche – Coordonnatrice de service d'animation estivale
10.2	Embauche – Préposée au bureau d'accueil touristique
10.3	Embauche – Préposé au bureau d'accueil touristique
11	Frais de déplacement de la préfet
12	Prochaine séance du comité administratif
13	Varia
14	Période de questions
15	Levée de l'assemblée

3.

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 9 MARS 2026

C.A. 2026-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 9 MARS 2026

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

4.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.

CONFORMITÉS

5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 393 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, MUNICIPALITÉ DE AUDET

C.A. 2026-25

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 393 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, MUNICIPALITÉ DE AUDET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Audet nous a soumis son Règlement no 393 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 393 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 393 de la Municipalité de Audet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 394 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO 372 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS, MUNICIPALITÉ DE AUDET

C.A. 2026-26

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 394 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO 372 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS, MUNICIPALITÉ DE AUDET



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Audet nous a soumis son Règlement no 394 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles no 372 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments assujettis;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 394 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 394 de la Municipalité de Audet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 329 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

C.A. 2026-27

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 329 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Racine nous a soumis son Règlement no 329 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 329 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 329 de la Municipalité de Val-Racine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-004 PORTANT SUR L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, MUNICIPALITÉ DE MARSTON

C.A. 2026-28



CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-004 PORTANT SUR L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, MUNICIPALITÉ DE MARSTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Marston nous a soumis son Règlement no 2026-004 portant sur l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2026-004 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2026-004 de la Municipalité de Marston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 529-26 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, MUNICIPALITÉ DE NANTES

C.A. 2026-29

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 529-26 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, MUNICIPALITÉ DE NANTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nantes nous a soumis son Règlement no 529-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 529-26 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 529-26 de la Municipalité de Nantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6.

ENTENTE - RESSOURCERIE DU GRANIT

Ce sujet est reporté.

7.

DEMANDES DE COMMANDITES

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

8.

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION C.A. 2022-79 – MÉDIATHÈQUE NELLY-ARCAN, SERVICES AUX ÉTUDIANTS DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2026-30

MÉDIATHÈQUE NELLY-ARCAN – SERVICES AUX ÉTUDIANTS DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE LAC-MÉGANTIC MODIFIANT LA RÉSOLUTION C.A. 2022-79

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC du Granit a adopté sa résolution no C.A. 2022-79 acceptant de soutenir la Médiathèque Nelly-Arcan à la hauteur de 500 \$ par année, montant forfaitaire indexé annuellement, pour les services rendus aux étudiants provenant de l'extérieur du territoire du Granit;

CONSIDÉRANT QUE la résolution C.A. 2022-79 prévoyait que le montant de 500 \$ par année, indexé annuellement, soit pris à même les sommes disponibles au FRR – Volet 2 Opportunités;

CONSIDÉRANT QUE dans la nouvelle entente du FRR -V2 et V3 2025-2028, les critères d'admissibilité ont été modifiés et que ce projet n'est plus admissible;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la source de financement de cette contribution;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit modifie sa résolution C.A. 2022-79 afin que le montant de 500 \$ par année, indexé annuellement, pour les services rendus aux étudiants provenant de l'extérieur du territoire du Granit, soit désormais pris à même le budget d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

ATELIER DE TRAVAIL DU CONSEIL DES MAIRES

Les maires discutent du manque de temps qui survient parfois dans le cadre de l'atelier de travail préalable au conseil des maires. Des



recommandations seront faites au conseil des maires quant à différentes façons de fonctionner.

10.

RESSOURCES HUMAINES

10.1

EMBAUCHE – COORDONNATRICE DE SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE

C.A. 2026-31

EMBAUCHE – COORDONNATRICE DE SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE+

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Madame Sélène Busque au poste de coordonnatrice de SAE+;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Madame Sélène Busque au poste de coordonnatrice de SAE+, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Madame Sélène Busque au poste de coordonnatrice de SAE+, et ce, au cours du mois de juin 2026.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

EMBAUCHE – PRÉPOSÉE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

C.A. 2026-32

EMBAUCHE – PRÉPOSÉE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Madame Coralie Doyon au poste de préposée au bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Madame Coralie Doyon au poste de préposée au bureau d'accueil touristique, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Madame Coralie Doyon au poste de préposée au bureau d'accueil touristique, et ce, à compter du mois de juin 2026.



QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

EMBAUCHE – PRÉPOSÉ AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

C.A. 2026-33

EMBAUCHE – PRÉPOSÉ AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Monsieur Charlie Wilson au poste de préposé au bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Monsieur Charlie Wilson au poste de préposé au bureau d'accueil touristique, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Monsieur Charlie Wilson au poste de préposé au bureau d'accueil touristique, et ce, à compter du mois de juin 2026.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2026-34

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET – MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de mars 2026 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12.

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance prévue au calendrier se tiendra le lundi 11 mai 2026. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

13.

VARIA

Rémunération des élus de la MRC sur différents comités

Le règlement sur la rémunération des élus est questionné quant au fait que les élus ne sont pas rémunérés lorsqu'ils sont nommés sur des comités d'organismes externes. J'explique que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ne permet pas d'offrir une rémunération lorsque les rencontres sont convoquées par des organismes externes, au même titre que les membres non-élus nommés sur les comités de la MRC ne sont pas rémunérés. J'ajoute cependant que les frais de déplacement sont remboursés dans les deux cas. J'explique ensuite que le moyen d'éviter cette problématique serait de payer les maires sur la base d'un montant annuel plutôt que par jeton de présence, mais que la décision du conseil des maires, dans le cadre de la préparation des prévisions budgétaires 2026, a été de maintenir le type de contribution par présence, et ce, afin d'éviter certaines injustices.

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent dans la salle, aucune question n'est posée.

15.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2026-35

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 8 avril 2026 soit levée, il est 15 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 8 avril 2026, et ce pour les résolutions C.A. 2026-30, C.A. 2026-31, C.A. 2026-32, C.A. 2026-33, et C.A. 2026-34.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière